Her Majesty The Queen *Appellant*

v.

Awet Mehari *Respondent*

INDEXED AS: R. *v.* MEHARI

2020 SCC 40

File No.: 39109.

2020: December 4.

Present: Abella, Brown, Rowe, Martin and Kasirer JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR SASKATCHEWAN

Criminal law — Evidence — Assessment — Credibility — Uneven scrutiny — Trial judge convicting accused of sexual assault — Majority of Court of Appeal finding trial judge erred in credibility assessment by applying different level of scrutiny to evidence of accused compared to that of complainant and ordering new trial — Trial judge made no error warranting intervention on appeal — Matter remitted to Court of Appeal to decide other grounds of appeal.

APPEAL from a judgment of the Saskatchewan Court of Appeal (Whitmore, Leurer and Kalmakoff JJ.A.), 2020 SKCA 37, 387 C.C.C. (3d) 147, [2020] S.J. No. 100 (QL), 2020 CarswellSask 136 (WL Can.), setting aside the conviction of the accused for sexual assault and ordering a new trial. Appeal allowed.

W. Dean Sinclair, *Q.C.*, for the appellant.

Aaron A. Fox, *Q.C.*, and *Darren Kraushaar*, for the respondent.

The following is the judgment delivered orally by

[1] THE COURT — This Court has not decided whether uneven scrutiny, if it exists, can amount to

Sa Majesté la Reine *Appelante*

c.

Awet Mehari *Intimé*

RÉPERTORIÉ : R. *c.* MEHARI

2020 CSC 40

N° du greffe : 39109.

2020 : 4 décembre.

Présents : Les juges Abella, Brown, Rowe, Martin et Kasirer.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE LA SASKATCHEWAN

Droit criminel — Preuve — Appréciation — Crédibilité — Examen inégal — Juge du procès déclarant l'accusé coupable d'agression sexuelle — Arrêt majoritaire de la Cour d'appel portant que la juge du procès a commis une erreur dans l'appréciation de la crédibilité en soumettant le témoignage de l'accusé à un degré différent d'examen par rapport au témoignage de la plaignante et qu'un nouveau procès doit être ordonné — La juge du procès n'a commis aucune erreur pouvant justifier une intervention en appel — Affaire renvoyée à la Cour d'appel pour qu'elle statue sur les autres moyens d'appel.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de la Saskatchewan (les juges Whitmore, Leurer et Kalmakoff), 2020 SKCA 37, 387 C.C.C. (3d) 147, [2020] S.J. No. 100 (QL), 2020 CarswellSask 136 (WL Can.), qui a annulé la déclaration de culpabilité pour agression sexuelle prononcée contre l'accusé et ordonné la tenue d'un nouveau procès. Pourvoi accueilli.

W. Dean Sinclair, *c.r.*, pour l'appelante.

Aaron A. Fox, *c.r.*, et *Darren Kraushaar*, pour l'intimé.

Version française du jugement rendu oralement par

[1] LA COUR — Notre Cour ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si un examen inégal,

an independent ground of appeal or a separate and distinct error of law. In any event, we see no error in respect of this argument that would have warranted intervention on appeal.

[2] Accordingly, the appeal is allowed and the matter remitted to the Court of Appeal to decide the grounds of appeal the majority did not address.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Attorney General of Saskatchewan, Regina.

Solicitors for the respondent: McDougall Gauley, Regina.

si une telle chose existe, peut constituer un moyen d'appel indépendant ou une erreur de droit séparée et distincte. Quoi qu'il en soit, nous ne relevons à l'égard de cet argument aucune erreur qui justifiait une intervention en appel.

[2] Par conséquent, l'appel est accueilli et l'affaire est renvoyée à la Cour d'appel pour qu'elle statue sur les moyens d'appel que les juges majoritaires n'ont pas examinés.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appelante : Procureur général de la Saskatchewan, Regina.

Procureurs de l'intimé : McDougall Gauley, Regina.

ISSN 0045-4230

If undelivered, return to:
Library
Supreme Court of Canada
Ottawa, Ontario
Canada K1A 0J1

En cas de non-livraison, retourner à :
Bibliothèque
Cour suprême du Canada
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0J1

Available from:
Library
Supreme Court of Canada
Ottawa, Ontario – Canada K1A 0J1
scr-rcs@scc-csc.ca

En vente auprès de :
Bibliothèque
Cour suprême du Canada
Ottawa (Ontario) – Canada K1A 0J1
scr-rcs@scc-csc.ca